

**Allocution à l'occasion de la messe de Requiem
pour le repos de l'âme du Doyen Jean-Louis Sourieux
le mardi 17 février 2026 à 12h30, à la chapelle de la faculté**

En 2011, à l'occasion de la sortie du livre intitulé « Ecrits du Doyen Jean-Louis Sourieux » j'ai prononcé, à la salle des Professeurs, une allocution qui avait une dimension académique.

Aujourd'hui, mon allocution a une dimension affective.

Je vais résumer les étapes d'une période durant laquelle j'ai eu la chance et l'honneur d'avoir connu le Doyen Sourieux.

Ces étapes, qui remontent à 1966, sont au nombre de trois.

I- La première est celle durant laquelle je l'ai connu en tant que jeune agrégé qui venait d'être reçu au concours et nommé Professeur à la faculté de droit de l'université Saint-Joseph.

A cette époque j'étais son étudiant en 2^{ème} année, en matière de droit des obligations et des contrats, et en 3^{ème} année, en matière de contrats spéciaux.

J'en garde trois souvenirs :

1- Le premier est celui d'un enseignant doué d'un grand talent pédagogique.

Mes camarades et moi-même avons apprécié :

-La clarté de son exposé

-La concision et la précision de son style

-Sa méthode socratique qui consistait à nous poser des questions en vue de nous préparer à accueillir la disposition édictée par le législateur ou la solution consacrée par la jurisprudence

-et sa capacité de concilier la simplicité avec la profondeur.

2- Le deuxième souvenir est celui du professeur français qui tenait à enseigner le droit libanais aux étudiants libanais. Il enseignait le code libanais des obligations et des contrats à titre principal non pas à titre de droit comparé par rapport au code civil français, lequel bien entendu, n'était pas absent.

Il accordait de l'importance à la jurisprudence libanaise. Il faisait appel à des collègues libanais pour lui traduire les arrêts de principe rendus par la Cour de cassation libanaise. Ses recherches en droit libanais ont été à l'origine de plusieurs études substantielles dont son fameux article sur la notion de « gêne » en matière de lésion et son article sur « l'erreur de droit ».

3- Le troisième souvenir est profondément gravé dans ma mémoire.

En 1968, j'étais en 4^{ème} année de droit. Il m'a appelé à la veille des examens de fin d'année et m'a dit : « quand on sort de la Faculté ou bien on utilise le droit ou bien on est utilisé par le droit. « Vous, vous êtes fait pour être utilisé par le droit ».

Par cette phrase inoubliable il m'a encouragé à préparer le concours d'agrégation. J'ai choisi, et ce fut le chemin de l'avenir.

II- La deuxième étape est celle durant laquelle je l'ai connu en tant que Doyen de la Faculté de droit d'économie et de gestion d'Orléans.

J'en garde deux souvenirs :

- 1- Le premier se rapporte à la manière dont il se comportait avec les membres du corps enseignant : professeurs, maîtres assistants et assistants. Il traitait avec eux non pas avec la mentalité d'un supérieur hiérarchique mais avec la compréhension d'un frère aîné.
- 2- Le deuxième souvenir se rapporte à la manière dont il s'occupait des étudiants qui suivaient les cours de droit et ceux qui suivaient les cours d'économie politique. Il avait le souci de familiariser les juristes avec l'ECONOMIE et de familiariser les économistes avec le DROIT.
Un jour, il a eu l'idée de remplacer une séance de travaux dirigés de droit commercial par une conférence donnée par un grand responsable de la Bourse de Paris.
Ce dernier a choisi pour sa conférence un titre qui n'est pas comme les autres, et qui est le titre suivant : « ce que vous ne trouverez pas dans les livres ».
Le Doyen Souriou et les étudiants ont beaucoup apprécié et le titre de la conférence et son contenu, ce qui l'avait encouragé à persévérer dans la méthode de la double familiarisation.

III- La troisième étape est celle durant laquelle je l'ai connu comme professeur visiteur à la Faculté de droit et des sciences politiques de l'université Saint-Joseph de Beyrouth. Après 14 ans d'éloignement, il est revenu au Liban avec la même rectitude, la même discrétion et la même conscience professionnelle, mais avec deux différences :

- 1- La première tient aux circonstances :
Le Liban qu'il avait connu de 1966 à 1969 avait changé. Le pays était miné par la guerre qui a éclaté en 1975.
En 1983, il est arrivé au Liban par le port de Jounieh ; l'aéroport était hors service.
En 1987 il a donné ses cours à Beyrouth sous les bombes et les balles des francs-tireurs et avec l'acceptation du risque d'enlèvement.
Ses séjours académiques postérieurs à 1987 à Beyrouth n'étaient pas à l'abri des difficultés. Le Doyen Souriou partageait avec les Libanais les moments d'inquiétude et les jours d'éclaircie.
- 2- La deuxième différence tient à sa prestation à la F.D.S.P.
Il a mis au service de nos étudiants la grande expérience dont il s'est enrichi en France, en tant que Doyen de la Faculté de droit d'Orléans et en tant que Professeur à Paris 2, à Assas au niveau de la licence, et au Panthéon, au niveau du DEA.
A côté de ses talents d'enseignant, la Faculté a bénéficié de ses dons de conférencier, surtout dans le cadre des colloques internationaux organisés par le CEDROMA. (Centre d'études des droits du monde arabe).

Durant ces colloques le Doyen Souriou s'est distingué par la pureté de son style, par la rigueur de son raisonnement, par la profondeur de ses idées et surtout par sa contribution à l'élaboration de la notion de « concept ».

En 2013 il est venu à Beyrouth pour participer à la cérémonie du centenaire de la Faculté de droit. Ce fut sa dernière visite au Liban.

Ces diverses périodes et circonstances n'ont pas changé le Doyen Sourioux.

Sa fidélité à lui-même à travers le temps s'explique par la possession de deux valeurs : la valeur morale et la valeur scientifique.

Sa valeur morale est incontestable. On ne saurait faire un tableau exhaustif de ses qualités morales. Je me contenterai de mentionner les deux suivantes :

- 1- La première c'est l'amitié. Le professeur Jahel le qualifiait, à juste titre, de « prince de l'amitié ». Sa fidélité au Liban, il l'a gardée dans son cœur jusqu'à la fin de ses jours.
- 2- La deuxième c'est la chasteté devant l'argent. Il venait au Liban avec l'esprit d'un missionnaire sans poursuivre, loin de là, un but lucratif. Il renonçait à une partie du traitement qui lui était accordé en contrepartie de ses services.

Sa valeur scientifique est largement reconnue, non seulement en France et au Liban, mais dans d'autres pays, notamment, en Pologne et au Japon.

Il a enrichi la bibliothèque juridique :

- par sa thèse sur « sur le rôle de la formule notariale en droit positif », qui lui a valu le Prix Goullencourt.
- par son livre sur l'introduction au droit, qui ne ressemble à aucune autre introduction. Elle a été couronnée par l'Académie des sciences morales et politiques et obtenu le prix prestigieux qui est le prix de la « Fondation Dupin ».
- par son livre sur le langage du droit, et l'analyse de texte.
- et par son article devenu classique sur la « croyance légitime ».

Monsieur le Recteur
Madame la Doyenne
Chers collègues
Chers confrères
Chers amis
Mesdames, Messieurs

Le Doyen Sourioux a orienté ma vie académique et professionnelle.

De cette église, où il avait souvent prié, je lui dis : MERCI.

Fayez Hage Chahine